

ADMINISTRATION COMMUNALE  
DE  
SOMBREFFE  
5140

**CODE DE LA DEMOCRATIE LOCALE ET DE LA  
DECENTRALISATION**

Art.L1122-13 – Sauf les cas d'urgence, la convocation se fait par écrit à domicile, au moins sept jours francs avant celui de la réunion; elle contient l'ordre du jour. (Ce délai sera toutefois ramené à deux jours francs pour l'application de l'article L1122-17, alinéa 3).

Art.L1122-24 – Aucun objet étranger à l'ordre du jour ne peut être mis en discussion, sauf dans les cas d'urgence où le moindre retard pourrait occasionner du danger.

L'urgence sera déclarée par les deux tiers au moins des membres présents; leurs noms seront insérés au procès-verbal.

Toute proposition étrangère à l'ordre du jour doit être remise au Bourgmestre ou à celui qui le remplace au moins cinq jours francs avant l'assemblée; elle doit être accompagnée d'une note explicative ou de tout document susceptible d'éclairer le conseil. Il est interdit à un membre du collège des Bourgmestre et échevins de faire usage de cette faculté.

Le Bourgmestre ou celui qui le remplace transmet sans délai les points complémentaires à l'ordre du jour aux membres du Conseil

Art L1122-17 – Le Conseil ne peut prendre de résolution si la majorité de ses membres en fonction n'est présente. Cependant, si l'assemblée a été convoquée deux fois sans s'être trouvée en nombre compétent, elle pourra après une nouvelle et dernière convocation, délibérer, quel que soit le nombre des membres présents, sur les objets mis pour la troisième fois à l'ordre du jour. Les deuxième et troisième convocations se feront conformément aux règles prescrites par l'article L1122-13 et il sera fait mention si c'est pour la deuxième fois ou la troisième fois que la convocation a lieu: en outre, la troisième convocation rappellera textuellement les deux premières dispositions du précédent article.

Art.L1122-15 – Le Bourgmestre ou celui qui le remplace préside le Conseil. La séance est ouverte et close par le président.

Art.L1122-25 § 1 – Les résolutions sont prises à la majorité absolue des suffrages: en cas de partage, la proposition est rejetée.

Art.L1122-27 – Sans préjudice de l'alinéa 4, les membres du conseil votent à haute voix.

Le règlement d'ordre intérieur peut prévoir un mode de scrutin équivalent au vote à haute voix. Sont considérés comme tels, le vote nominatif exprimé mécaniquement et le vote par assis et levé ou à main levée.

Nonobstant les dispositions du règlement d'ordre intérieur, le vote se fait à haute voix chaque fois qu'un tiers des membres présents le demande.

Seules les présentations de candidats, les nominations aux emplois, les mises en disponibilité, les suspensions préventives dans l'intérêt du service et les sanctions disciplinaires, font l'objet d'un scrutin secret, à la majorité absolue des suffrages.

Lorsqu'il est membre du conseil, le président vote en dernier lieu.

Art.L1122-28 – En cas de nomination ou de présentation de candidats, si la majorité requise n'est pas obtenue au premier tour de scrutin, il est procédé à un scrutin de ballottage entre les candidats qui ont obtenu le plus grand nombre de voix.

A cet effet, le président dresse une liste contenant deux fois autant de noms qu'il y a de nominations ou de présentations à faire. Les suffrages ne peuvent être donnés qu'aux candidats portés sur cette liste. La nomination ou la présentation a lieu à la pluralité des voix, le plus âgé des candidats est préféré.

**CONVOCATION DU CONSEIL COMMUNAL**

Sombreffe, le 18 février 2013

Conformément à l'article L1122-13 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, nous avons l'honneur de vous convoquer à la séance du Conseil communal qui aura lieu le mercredi 27 février 2013 à 19h00 à l'Administration communale de Sombreffe.

**ORDRE DU JOUR :**

Séance publique

1. Approbation du procès-verbal de la précédente séance
2. Tutelle : Décisions prises par les autorités de tutelle dans divers dossiers – Communication
3. Arrêtés et ordonnances de police: Communication
4. Affaires générales - Prévention/Sécurité : Service d'incendie de Sambreville - Rapport d'activités 2012 – Information
5. Affaires générales : Plan Stratégique communal Transversal (PST) – Information
6. Finances : Acquisition de sel de déneigement – Crédit spécial d'urgence – Ratification
7. Cadre de Vie - Mobilité : Règlement complémentaire sur la police de la circulation routière – Limitation de la vitesse sur la RN 29 et le RN 93 – Avis
8. Cadre de Vie - Cimetières : Appel à projet de mise en conformité et d'embellissement des cimetières de l'entité (cimetière de Sombreffe et de Tongrinne) - Marchés de travaux et de fournitures : Mode de passation, estimation des marchés et descriptif technique
9. Affaires générales / Cadre de Vie : Commission consultative communale d'aménagement du territoire et de mobilité (CCATM) - Décision de renouvellement
10. Affaires générales / Cohésion sociale et Qualité de Vie : Commission locale de développement rural (CLDR) - Décision de renouvellement
11. Cadre de Vie : Contrat de Rivière Sambre & Affluents – Renouvellement de l'adhésion et fixation de la quote-part
12. Cadre de Vie : Contrat de Rivière Sambre & Affluents – Désignation des représentants
13. Affaires générales - Intercommunales : Désignation des représentants dans les assemblées générales des intercommunales suivantes :
  - A.I.S.B.S.
  - BEP
  - BEP Expansion économique
  - BEP Environnement
  - IDEG
  - IDEFIN
  - IMAJE
  - INASEP
  - IMIO
14. Affaires générales : Concertation Commune / CPAS – Désignation des représentants

15. Affaires générales : Commission communale de l'Accueil – Désignation des représentants
16. Affaires générales : C.I.A.M.U. – Désignation des représentants au Conseil d'administration et à l'Assemblée générale
17. Affaires générales : Agence immobilière sociale (A.I.S.) – Désignation des représentants
18. Affaires générales : Cité des Couteliers – Désignation des représentants au Conseil d'administration et à l'Assemblée générale
19. Affaires générales : Maison du Tourisme – Désignation des représentants
20. Affaires générales : Holding Communal – Désignation des représentants
21. Affaires générales : Société wallonne des Eaux (SWDE) – Désignation d'un représentant à l'Assemblée générale
22. Affaires générales : TEC - Désignation d'un représentant
23. Affaires générales : Union des Villes et Communes de Wallonie (UVCW) – Désignation d'un représentant
24. Affaires générales : Fédération européenne des Cités Napoléoniennes – Désignation d'un membre suppléant

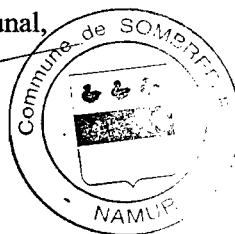
#### Huis Clos

1. Désignations de personnel non statutaire – Communication
2. Affaires générales: Commission paritaire locale (COPALOC) – Désignation des représentants
3. Affaires générales : Agence locale pour l'Emploi (ALE) – Désignation des représentants
4. Affaires générales : Remplacement du Secrétaire communal – Ratification
5. Affaires générales : Désignation des Secrétaires communaux faisant fonction en l'absence du Secrétaire communal durant l'année 2013
6. Affaires générales Enseignement : Désignation d'instituteurs temporaires Ratification

Le Secrétaire communal,



Thibaut NANIOT



Le Bourgmestre,



Philippe LECONTE